



République Française  
Liberté – Egalité – Fraternité

## COMMUNE DE CAZILHAC

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Cazilhac, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Toni Carvajal, Maire.

Présents : Toni CARVAJAL, Sandra PERRY MIJOULE, Grégory MAURY, Dominique RAYNAUD, Frédéric BARRIERE, Pauline VILLANUEVA, Julien AGULLO, Jean-François CARRASCO, Véronique JOURNET-MEUNIER, Ginés GONZALEZ, Guy MENARD, Laura MEREAL, Julie VIDAL, Bernard BLANC

Procuration : Laura JULIEN MARCH à Toni CARVAJAL, Michel SOREL à Grégory MAURY, Emilie MAILHOL à Frédéric BARRIERE, Sarahi SEGUY à Sandra PERRY MIJOULE

Absent excusé : Francis CAMPOS

Secrétaire de séance : Sandra PERRY MIJOULE

Date de la convocation : 29 juin 2026

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 5 juin 2026 qui est approuvé à l'unanimité puis il est passé à l'ordre du jour.

#### 1 – VENTE DE L'ANCIENNE MAIRIE – POUR 17

Mme Julie VIDAL ne participe pas à la délibération.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des offres qu'il a reçu pour l'achat de l'ancienne mairie.

Deux offres ont été réceptionnées en mairie :

- La première de Mme et Mr Jonathan Jourdan pour un montant de 95 000 € (commission incluse et à la charge du vendeur),
- L'autre de Mr Jimmy Aldana pour un montant de 100 000 € net vendeur.

Ces offres sont faites sous conditions suspensives et particulières suivantes :

- Obtention d'un prêt immobilier,
- Séparation des compteurs d'eau et d'électricité par la collectivité qui sont aujourd'hui commun avec un autre bâtiment.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente définitif.

#### 2 – ASSOCIATION EPICERIE SOLIDAIRE DE L'AUDE : DEMANDE DE SUBVENTION – POUR 18

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier de l'association « épicerie solidaire de l'Aude » qui sollicite une subvention de fonctionnement. Cette association a pour mission de contribuer à l'insertion durable des personnes en difficulté en proposant une aide alimentaire soumise à participation et en développant des actions éducatives et d'accompagnement social.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à procéder au mandatement de la somme de 1 200 € au profit de l'association « épicerie solidaire de l'Aude ».

3 - DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 332-8 6° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE – POUR : 18

Vu Le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8-6°,  
Le conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

La création à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2026 d'un emploi permanent de gérante de l'agence postale et responsable de la bibliothèque dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 26,50 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an compte tenu de la durée de la convention signée entre la commune et la poste.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue aux articles R311-7 et R332-1 à 332-10 du Code Général de la Fonction Publique.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.